

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR  
LE RAPPROCHEMENT DES CHAMBRES DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE ET DES CHAMBRES DE METIERS ET DE  
L'ARTISANAT DE CORSE AUPRES DE LA COLLECTIVITE  
DE CORSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 46 DE LA LOI  
N° 2019-486 DU 22 MAI 2019 RELATIVE A LA CROISSANCE  
ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES DITE LOI  
PACTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe a non seulement permis la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la Collectivité de Corse mais a également renforcé les prérogatives et le rôle de la Collectivité en matière de développement économique. Chef de file en matière de développement économique, la Collectivité doit notamment fixer les orientations stratégiques et prospectives en la matière, pour une durée de 5 ans, ce qui s'est traduit le 14 décembre 2016 par l'adoption par l'Assemblée de Corse, par délibération n° 16/293 AC, du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ce document est la matrice de l'action de la Collectivité mais aussi des collectivités et des institutions en matière de politique économique sur l'ensemble du territoire de la Corse. A ce titre, les chambres consulaires et plus particulièrement les chambres de commerce et d'industrie ainsi que les chambres des métiers et de l'artisanat sont des acteurs essentiels au maillage de cette politique.

Le contexte de ce rapport est le suivant : en mars 2018, l'Inspection Générale des Finances (IGF) a rendu public son rapport consacré à la « revue des missions et scénarios d'évolutions des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat ». Ce rapport, commande du gouvernement, vise notamment à faire participer les réseaux consulaires à l'effort de redressement de la dépense publique.

Le ministre de l'économie a depuis annoncé le 10 juillet dernier devant l'Assemblée générale des chambres de commerce et d'industrie une baisse de 400 M€ des crédits au réseau d'ici 2022 qui induira nécessairement la suppression de postes (2 500 postes au niveau national sur les 31 000 du réseau des CCI).

La Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR) de Corse et les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, ainsi que la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse (CRMA), la chambre de métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud (CMA2A) et la chambre de métiers et de l'artisanat de Haute-Corse (CMA2B), dans ce contexte, ont interrogé la Collectivité de Corse sur sa volonté de se positionner sur un changement de tutelle, un des trois scénarios proposés par l'IGF dans son rapport (scénario 2) :

- ◆ un scénario 1 consistant à renforcer la tutelle de l'État avec un recentrage des missions financées par la TFC conjugué à une disparition des CCI territoriales (CCIT) et CMA départementales et interdépartementales (CMAD et CMAI) au profit de CCI et CMA régionales (CCIR et CMAR) avec délégations locales ;
- ◆ un scénario 2 consistant à transférer la tutelle et le financement des réseaux consulaires aux conseils régionaux dans un souci de cohérence de l'action publique relative au développement économique avec, le cas échéant, différentes variantes ;
- ◆ un scénario 3 consistant à poursuivre le désengagement financier progressif de l'État. Il conduirait à transformer le mode de financement par des prestations de services ou cotisations volontaires des ressortissants.

Ce scénario de transfert de la tutelle s'inscrit indéniablement dans la logique globale de l'évolution institutionnelle de la Corse. Il présente ainsi l'avantage de permettre une meilleure mise en cohérence de l'action publique en matière de développement économique, mais il convient toutefois d'étudier la faisabilité d'un tel scénario.

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises précise ainsi à son article 46 :

*« En Corse, en raison de la mise en place de la collectivité unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une étude est conduite conjointement par la Collectivité de Corse, l'Etat et les chambres consulaires afin de proposer un diagnostic, un audit, une assistance et un conseil en vue de l'évolution institutionnelle et statutaire des chambres consulaires de l'île. Cette évolution doit s'inscrire dans un processus global de transfert de compétences de l'Etat vers la Collectivité de Corse. Cette étude est remise au Parlement ainsi qu'au Conseil Exécutif de Corse au plus tard un an après la promulgation de la présente loi ».*

Afin de réaliser cette étude de faisabilité et de lancer l'appel d'offres correspondant, en réunissant l'ensemble des acteurs concernés par ce projet, il est apparu nécessaire de mettre en place un groupement de commandes.

Je vous propose donc :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur l'évolution institutionnelle et statutaire des chambres de commerce et d'industrie de Corse et des chambres de métiers et de l'artisanat de Corse.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette étude.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à tous les actes prévus à l'article 3 de la convention (missions du coordonnateur).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.